AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240328-DE2024062-DE

en date du 10/04/2024 ; REFERENCE PSC 75024 P52032062 1.3 Conventions de mandat



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 28 mars 2024 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT Date de convocation: 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT; Ruth AZAÏS; Dominique BALDERANIS; Jean-Louis BAUDOUIN; Denis BENOIT; Rodène BODIN-CASALIS; François BROCARD; Cédric FERMOND; Thierry GUILLOUD; René-Pierre HALTER; Philippe HUYGHE; Stéphanie KARCHER; Christophe LEMERCIER; Muriel LORENZETTI; Gilles MAGNON; Damien MARCHÉ; Hervé MARITON Catherine MERIEAU; Franck MONGE; Hélène PELAEZ-BACHELIER; Jean Pierre POINT; Patricia PUC; Nicolas SIZARET; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Convention d'entente CCCPS-CCVD-CCD relative à la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) 2024-2028

Le Conseil.

Rappel du contexte I.

Dans la continuité des programmes TEPOS, et conformément à son ambition de neutralité énergétique à horizon 2050, la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de communes du Diois ont candidaté au Contrat d'Objectif Territorial proposé par l'ADEME. Les 3 territoires sont lauréats de l'appel à projet.

Un seul porteur de projet étant attendu par l'ADEME et CCVD ayant été désigné collégialement porteur administratif et financier de la subvention, il est proposé d'établir une convention d'entente entre la CCCPS, la CCVD et la CCD afin de fixer les conditions de mise en œuvre dudit programme et les engagements des différentes parties prenantes.

Rappel des conditions financières

L'enveloppe du COT globalisée est de 350 000 € pour 4 ans, à répartir sur les 3 territoires avec une part fixe de 75 000 € et une part variable de 275 000 €.

Les dépenses éligibles sont le financement de poste de chargé de mission, les études, la communication, etc.



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 28 mars 2024 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

La répartition des parts fixes et variables s'effectuera comme ci-dessous :

- Phase 1 (18 mois): part fixe de 75 000 € (à répartir entre les 3 intercommunalités selon la clé de répartition indiquée dans la présente délibération au point 4.)
- Phase 2 (30 mois): part variable de 275 000 €, octroyée en fonction de l'atteinte des objectifs.

Clé de répartition des financements entre le 3 intercommunalités

Pour la phase 1 (18 mois à compter du 1er mars) : il est proposé d'appliquer la clé de répartition suivante :

Clé de répartition phase 1				
12% pour l'EPCI qui assure le portage administratif : CCVD 9 000				
Part CCD 1/3	22 000 €			
Part CCPS 1/3	22 000 €			
Part CCVD 1/3	22 000 €			

Pour la Phase 2 : la clé de répartition pourra être revisitée à l'issue de la phase 1.

Un avenant à la convention permettra de préciser la répartition de l'enveloppe (part variable mentionnée ci-dessus). L'enveloppe pour le portage administratif et financier sera retravaillée pour la phase 2.

Conditions de versement

La CCVD percevra la totalité des financements ADEME et reversera à la CCD et à la CCCPS leurs parts après à chaque versement de l'ADEME comme convenu dans l'échéancier de la convention.

Durée

La convention s'établit du 1er mars 2024 au 28 février 2028 pour une durée de 4 ans.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention d'entente « Animation du Contrat d'Objectifs Territorial COT » annexée à la présente délibération et précisant le portage administratif et financier ainsi que les services apportés et les conditions de financement et de reversement des fonds ADEME.

III. Visas

VU l'article L 5221-1 du code Général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention d'entente entre la CCVD, la CCCPS et la CCD annexé et relatif aux conditions de mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Territorial entre les 3 intercommunalités ;

VU la convention de financement annexée liant la CCVD, maître d'ouvrage à l'ADEME dans le cadre du COT :

VU les annexes techniques et financières dudit COT annexées rédigée conjointement ;

VU l'approbation le 5 décembre 2023 par le bureau communautaire du dépôt de candidature pour la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME;

VU l'avis favorable de la Commission Energie du 26 février 2024 concernant ce projet d'avenant ;

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maitriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre ».

Crestois et
Pays de Saillans
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE DRÔME

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 28 mars 2024 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu &

- 1) de valider la convention d'entente entre la CCCPS, la CCVD et la CCD relative à l'animation du Contrat d'Objectif Territorial annexé à la présente délibération précisant les services apportés et les conditions de financement et de reversement des fonds ADEME.
- 2) de dire que les crédits et recettes sont inscrits au BP 2024,
- 3) d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

 Annexe I: Convention d'entente CCCPS-CCVD-CCD « Animation du Contrat d'Objectifs Territorial ».

LES DU CRESTO,

6400 ADUSTE SUR SY

- Annexe II : Annexe technique du COT,
- Annexe III : Convention de financement ADEME/CCVD.

Catherine MERIEAU Secrétaire de séance

Aurum

Le 28 mars 2024 Au registre sont les signatures Denis BENOIT Président Contrat d'Objectif Territorial - Convention d'entente.







Animation du Contrat d'Objectif Territorial COT

CONVENTION D'ENTENTE

Entre:

la **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau communautaire en date 6/2/2024,

la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, d'autre part, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du

et la **Communauté des Communes du Diois**, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHERON, d'autre part, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du

Contrat d'Objectif Territorial - Convention d'entente.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les 3 intercommunalités de la Vallée de la Drôme, la CCVD, la CCCPS et la CCD sont engagées dans une stratégie de transition commune depuis plusieurs années. Dès 2009, il y a eu le lancement du projet « Biovallée». Le Grand Projet Rhône-Alpes Biovallée 2010-2014 a permis la mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique et la définition d'une stratégie pour le territoire : Biovallée 2040 dont l'énergie constitue le fil rouge. En 2013, le territoire (CCVD et CCCPS) a été lauréat de l'Appel à candidature TEPOS organisé par la direction régionale de l'ADEME et le Conseil régional Rhône-Alpes. En 2015, puis 2016, les deux intercommunalités ont été, au côté de 200 autres territoires, retenus dans l'appel à projet national Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Les collectivités de la Biovallée sont, par ailleurs, membres fondateurs du réseau TEPOS, régionalement et nationalement. En 2020, les trois intercommunalités ont formalisé un SPIE - Service Public Intercommunal de l'Énergie (accompagnement à la rénovation des particuliers, des communes, et production d'énergies renouvelables), et ont signé un Contrat de Chaleur Renouvelable.

Par ailleurs, le PCAET de la CCVD lancé en 2018, a été approuvé en septembre 2021. Depuis l'approbation du PCAET, son observatoire est mis en place avec l'organisation d'un temps fort annuel permettant de réaliser un suivi du dispositif et de maintenir une dynamique des acteurs. Également, la mise en œuvre des actions PCAET se poursuit.

La CCCPS a, quant à elle, approuvé en 2022 un Plan de Transition Écologique dont les axes sont en cours de mise en œuvre. Elle s'est en outre engagée en 2023 sur le champ de l'ESS en lien avec les acteurs associatifs locaux.

Par conséquent, dans la continuité des actions de transition et afin de contribuer à la mise en œuvre des ambitions du territoire de la Vallée de la Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme, en partenariat avec la CCCPS et la CCD, souhaite concrétiser avec l'Agence de la transition écologique (Ademe) un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

En effet, l'ADEME, chaque année, propose à un *territoire* par département, de signer un Contrat d'Objectif Territorial. Pour l'année 2024, le territoire identifié pouvant bénéficier du COT, concerne les 3 intercommunalités de la Vallée de la Drôme. Le COT couvre des thématiques transversales de la transition : énergie, climat, économie circulaire, ESS etc.

La démarche COT

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche,
- de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire (par des audits externes, et référentiels Climat-Air-Energie et Économie Circulaire),
- de bénéficier de 40 jours d'un auditeur extérieur,
- de compléter ses diagnostics territoriaux,
- de compléter un plan d'actions opérationnel énergie climat économie circulaire,
- d'engager des actions déjà identifiées dans les programme PCAET /TEPOS/PTE,
- de mettre en place un outil de suivi et d'évaluation,
- de préfigurer la labellisation « territoire engagé transition écologique »,

La seconde phase de 2,5 ans permettra de poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits

Contrat d'Objectif Territorial - Convention d'entente.

finaux des référentiels Énergie - climat et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs par intercommunalité de progression précisés en fin de phase.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Définitions

CCCPS: Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Coeur de Drôme,

CCVD: Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée,

CCD: Communauté des Communes du Diois,

COT: Contrat d'Objectifs Territorial,

SPIE: Service Public Intercommunal de l'Energie

Article 2. Objet de l'entente

La présente convention d'entente a pour objet la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectif Territorial sur l'ensemble des trois territoires.

Afin d'assurer un portage administratif et financier unique pour l'ADEME, les trois communautés de communes lauréates du COT ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention précise les services apportés et les conditions de financement et de reversement des fonds ADEME.

Article 3. Maîtrise d'ouvrage

Le portage financier et administratif est assuré par une seule intercommunalité : la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, pour le compte des 3 intercommunalités.

Son rôle consiste à :

- réaliser le suivi administratif du COT,
- être l'interlocuteur administratif et financier de l'ADEME,
- reverser la subvention ADEME perçue au deux autres intercommunalités,
- d'organiser les deux comités de pilotage avec l'ADEME chaque année.

Le suivi technique du COT est assuré par les 3 intercommunalités, chacune garante de la bonne mise en œuvre de ses propres actions, comme mentionné à l'article 6.

Un forfait annuel sera attribué à la CCVD pour la gestion administrative et financière du contrat comme mentionné à l'article 8.

Contrat d'Objectif Territorial - Convention d'entente.

Article 4. Pilotage et gouvernance du programme

Les parties s'entendent pour utiliser les instances de gouvernance SPIE existantes (COTECH et COPIL) qui permettent d'ores et déjà un suivi coordonné des politiques énergétiques sur les 3 intercommunalités. Ces instances seront élargies aux VP et agents économie circulaire. Un comité de suivi sera créé avec les partenaires.

Chaque point arbitré en COPIL SPIE sera proposé aux exécutifs respectifs pour information ou décision.

Les deux instances existent déjà et permettent un pilotage coordonné des politiques énergétiques des 3 intercommunalités (PCAET, SPPEH, TEPOS, CEP, COT...).

4.1. Comité technique (COTECH, existant)

Le COTECH SPIE est composé des techniciens du SPIE (SPPEH, CEP, Développeurs ENR, CCR). Le rôle de cette instance est de suivre les différents projets et de travailler sur ceux à venir. Le COTECH se réunit chaque mois et prépare le COPIL. Ce COTECH sera élargi aux techniciens en charge de l'économie circulaire lorsque nécessaire.

4.2. Comité de pilotage (COPIL, existant)

Le COPIL SPIE est composé des Vice-présidents en charge de la transition, des trois territoires et de l'énergie. Il se réunit tous les deux mois. Son objet est de suivre et valider chaque étape du projet. Ponctuellement les présidents des 3 EPCI seront invités, selon les ordres du jour, notamment pour le bilan annuel de la démarche. Ce COPIL sera élargi aux VP économie circulaire lorsque nécessaire.

4.3. Comité de suivi (copil élargi à l'ADEME)

Le comité de suivi sera proposé 2 / an afin de de réunir les membres du COTECH, COPIL SPIE et l'ADEME. D'autres partenaires en lien avec les actions mises en œuvre dans le COT seront aussi conviés. L'objet de ce COPIL sera le suivi du dispositif COT.

De surcroît, chaque intercommunalité organise et met en place les modalités de gouvernance et propre à sa collectivité afin d'assurer la transversalité interne entre les services et les élus en changeant des thématiques énergie climat et économie circulaire.

Article 5. Absence de personnalité morale

L'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat ; elle ne peut pas ester en justice ; elle n'a pas de patrimoine.

Article 6. Engagements des parties

Le portage et l'animation du COT font l'objet d'une répartition des engagements de chacun décrite cidessous et préalablement négociée tenant compte de la dimension des EPCI mais aussi des contraintes liées aux exigences d'efficacité tant opérationnelle qu'administrative.

Chaque collectivité met à disposition gracieusement des salles de réunion ou tout autre équipement nécessaire à l'organisation de réunions d'information ou de formation.

Contrat d'Objectif Territorial - Convention d'entente.

Chaque communauté de communes désigne un représentant qui assurera le suivi technique du service (et notamment la participation aux différentes instances de gouvernance).

Un technicien référent par intercommunalité :

- Réfèrent technique CCVD : Rachel Rossignol Directrice environnement
- Référent technique CCCPS : Françoise Counil, Directrice adjointe aménagement
- Référent technique CCD : Patrice Crochet, Chargé de développement des énergies renouvelables
- Les techniciens économie circulaire des 3 intercommunalités seront aussi associés à la démarche.

Chaque collectivité identifie un élu référent :

- CCVD : Jean Marc Bouvier, VP transition
- CCCPS : René pierre Halter, VP transition

CCD : Catherine Pellini, VP Energie

Les présidents des intercommunalités participeront à minima aux comité de suivi (élargi), 2/an.

Les vice-présidents Economie circulaire seront aussi associés à la démarche.

La **CCVD**, la **CCCPS**, et la **CCD**, réaliseront à minima pour le compte de leur intercommunalité respective les éléments de programme suivants:

Phase 1

- <u>Audits des référentiels nationaux Cit'ergie et économie circulaire</u> identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités
- <u>Identification et description des axes politiques et des projets forts</u> ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- <u>Élaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts</u> identifiés
- Définition des objectifs du contrat

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes
- <u>Amélioration continue</u> pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- <u>Évaluation</u> au bout de 4 ans de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels Cit'ergie et économie circulaire.

Les référents techniques de la **CCVD**, la **CCCPS**, et la **CCD**, participeront à l'élaboration des rendus demandés par l'ADEME, et rédigent chacun la partie concernant leur intercommunalité :

Les 3 rapports de la phase 1 :

- 1^{er} rapport d'avancement : Rapport d'Audit Citergie avec le score atteint
- 2ème rapport d'avancement : Rapport d'Audit Label ECi avec le score atteint
- 3ème rapport d'avancement de fin de phase 1 comprenant :
 - Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2 :
 - Liste des membres et rapport des comités de suivi ;

Contrat d'Objectif Territorial - Convention d'entente.

- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élu référent;
- Les synthèses des Audits Cit'ergie et Économie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser ;
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique ;
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions;
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires et les interactions dans les politiques du territoire.

Les rapports de la phase 2 :

Le 1^{er} et 2ème rapport d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période
- L'avancement de tous les plans d'actions définis
- Les actions et investigations supplémentaires
- Pour le 2ème rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.

<u>Le rapport final</u> à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des règles générales comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche;
- Les rapports d'Audits Cit'ergie et Economie Circulaire et les axes sur lesquels poursuivre la progression.
- Un tableau récapitulatif des progressions dans les référentiels et pour les objectifs régionaux (précisés en phase 1)
- Tout autre document laissé à l'appréciation de l'instructeur ADEME.

Ces rapports seront transmis sous format électronique pour chaque intercommunalité aux échéances suivantes:

- Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois à partir de la date de début d'opération contenant : Le rapport de fin de la phase 1 dont le contenu est détaillé ci-dessus;
- Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois à partir de la date de début d'opération contenant : L'audit CAE comme indiqué dans l'annexe technique
- Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
- L'audit ECi comme indiqué dans l'annexe technique.
- Un Rapport d'avancement à remettre 30 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
- Le premier rapport de la phase 2 comme indiqué dans l'annexe technique
- Un Rapport d'avancement à remettre 42 mois à partir de la date de début d'opération contenant :
- Le second rapport de la phase 2 comme indiqué dans l'annexe technique.

Contrat d'Objectif Territorial - Convention d'entente.

• Un Rapport final à remettre 48 mois à partir de la date de début d'opération, comme précisé dans l'annexe technique

Article 7. Communication

La communication lorsque le besoin se fera connaître devra s'appuyer sur :

- Les sites internet des communautés de communes,
- Les réseaux sociaux des intercommunalités,
- Les bulletins municipaux et intercommunaux,
- Les élus locaux,
- Les médias locaux,
- Les partenaires (SDED, FIBOIS, etc.).

Les collectivités partenaires s'engagent à **adapter la communication aux besoins du service** (répartition géographique des accompagnements et charge de travail notamment). La communication faite sur le service par les communautés de communes partenaires sera validée en amont par les instances de pilotage, et en lien avec l'ADEME.

Article 8. Conditions financières

L'enveloppe du COT globalisée est de 350 000 € pour 4 ans, à répartir sur les 3 territoires avec une part fixe de 75 000 euros et une part variable de 275 000 euros.

Les dépenses éligibles sont le financement de poste de chargé de mission, les études, la communication, etc.

La répartition des parts fixes et variables s'effectuera comme ci-dessous :

- Phase 1 (18 mois): part fixe de 75 000 € (à répartir entre les 3 intercommunalités selon la clé de répartition indiquée ci-après.)
- Phase 2 (30 mois): part variable de 275 000 €, octroyée en fonction de l'atteinte des objectifs et répartie comme ci-dessous:
 - Une aide maximum de 100 000,00 euros, basée sur la progression au regard du référentiel Climat Air Energie comme défini en annexe technique
 - Pour la part variable phase 2 relative au référentiel Economie Circulaire: une aide maximum de 100 000,00 euros, basée sur la progression au regard du référentiel Economie circulaire comme défini en annexe technique
 - Pour la part variable régionale : Une aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur la progression au regard des objectifs régionaux comme défini en annexe technique

Par ailleurs, les territoires bénéficieront de 40 jours de temps de travail du conseiller / EPCI.

Clé de répartition des financements entre le 3 intercommunalités

Pour la phase 1 (18 mois à compter du 1^{er} mars) : il est proposé d'appliquer la clé de répartition suivante:

Clé de répartition phase 1				
12% pour l'EPCI qui assure le	9000€			

Contrat d'Objectif Territorial - Convention d'entente.

portage administratif : CCVD	
Part CCD 1/3	22000€
Part CCPS 1/3	22000€
Part CCVD 1/3	22000€

Pour la Phase 2 : la clé de répartition pourra être revisitée à l'issue de la phase 1. Un avenant à la convention permettra de préciser la répartition de l'enveloppe (part variable mentionnée ci-dessus). L'enveloppe pour le portage administratif et financier sera retravaillée pour la phase 2.

Article 9. Modalités de versement

La CCVD percevra la totalité des financements ADEME et reversera à la CCD et la CCCPS leur part après à chaque versement de l'ADEME comme précisé ci-dessous :

N °	Echéances	% du verseme nt	Montant pour chaque intercommunali té	Justificatifs à fournir
1	Intermédiaire Phase 1 sur présentation de l'audit Climat Air-Energie	25%	5 500	Rapport d'avancement mentionné à l'article 6
2	Intermédiaire Phase 1 sur présentation de l'audit Climat Air-Energie	25%	5 500	Rapport d'avancement mentionné à l'article 6
3	SOLDE Phase 1 sur présentation de l'audit Climat Air-Energie	50%	11 000	Rapport d'avancement mentionné à l'article 6
4	intermédiaire Phase 2 - part variable additionnelle	25%	défini par avenant à l'issu de la phase 1	Rapport d'avancement mentionné à l'article 6
5	intermédiaire Phase 2 - part variable additionnelle	25%	défini par avenant à l'issu de la phase 1	Rapport d'avancement mentionné à l'article 6
6	SOLDE Phase 2 - part variable additionnelle sur atteinte des objectifs 2 référentiels et des objectifs régionaux	50%	défini par avenant à l'issu de la phase 1	Attestation d'atteinte des objectifs de résultats indiqué dans le contrat avec l'ADEME certifié légal du bénéficiaire ou son délégataire Rapport d'avancement mentionné à l'article 6

Contrat d'Objectif Territorial - Convention d'entente.

Le montant du solde de la phase 2 de l'aide sera revu au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'Opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Article 10. Avenant

Il peut être conclu des avenants à la présente convention par délibérations concordantes du conseil communautaire de chacune des communautés membres.

Article 11. Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

Article 12. Durée, résiliation, renouvellement

Cette convention est passée pour 48 mois renouvelable une fois par avenant si les trois collectivités souhaitent candidater à un second COT. Elle prendra effet au 1^{er} mars 2024.

Sa résiliation pourra se faire par courrier recommandé précisant les motifs de la dénonciation au regard d'engagements qui n'auraient pas pu être tenus, d'un commun accord ou unilatéralement, avec information des partenaires au moins 6 mois à l'avance avec effet au premier janvier de l'année suivant le terme des 6 mois.

Si la résiliation emportait des conséquences financières sur des opérations collectives en cours, elles feraient l'objet d'une évaluation à faire adopter par chacune, dans les conditions habituelles à ses circonstances. L'ensemble des sommes régulièrement engagées jusqu'à la résiliation fait l'objet du cofinancement.

La communauté de communes ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente restera tenue, à l'égard des autres collectivités et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du conseil communautaire de ne plus participer.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240328-DE2024062-DE en date du 10/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024062 Contrat d'Objectif Territorial - Convention d'entente.
Fait à Eurre. le



Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans,

Denis BENOIT

Le Président de la Communauté des Communes du Diois,

Alain MATHERON

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240328-DE2024062-DE en date du 10/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024062 Contrat d'Objectif Territorial - Convention d'entente.

ANNEXE : Annexe technique







ANNEXE TECHNIQUE CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

Convention N° 23RAD0397 CC VAL DE DROME EN BIOVALLEE

Contexte:

Les programmes Cit'ergie et Economie Circulaire ayant changé de noms en septembre 2021 :

 Les appellations « référentiel Climat Air Energie » et « référentiel Economie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.
 Les conseillers Climat Air Energie désignent dans la présente convention les conseillers qui étaient accrédités Cit'ergie, désormais du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie et Economie Circulaire).

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

1 Description du territoire

1.1 Le territoire

La Vallée de la Drôme s'étend sur une surface de 2 200 km². Ce territoire géographique est celui du bassin versant de la rivière Drôme. Trois communautés de communes sont présentes sur ce territoire :

- ▶ Le Val de Drôme en Biovallée (CCVD) : 29 communes, 30 400 habitants
- Le Cœur de Drôme (CCCPS): 15 communes, 15 700 habitants
- Le Diois (CCD): 50 communes, 11 900 habitants

La vie économique et sociale est structurée autour des trois bassins de vie de Die, Crest et Livron-Loriol.



<u>Récit du territoire et ses orientations et politiques structurantes</u> (la trajectoire et les stratégies fortes du développement du territoire.)

La coopération entre les trois intercommunalités de la vallée de la Drôme remonte à la fin des années 1980, dans le cadre de la réhabilitation de la rivière Drôme et de la création du premier SAGE de France. La démarche coopérative des intercommunalités s'est ensuite concrétisée en 2002 avec la création de la marque Biovallée, vecteur d'inclusion et de collaboration entre les différents acteurs de la vallée. Dès 2009, la Biovallée est reconnue Grand Projet Rhône-Alpes, aux côtés de six autres territoires. Ainsi, de 2009 à 2014, des fonds ont été consacrés à diverses orientations sur le territoire, parmi lesquelles le développement d'énergies renouvelables. Nombre d'initiatives, qu'elles soient d'ordre public, associatif ou privé ont pu voir le jour sur le territoire de la Biovallée grâce au soutien apporté par le GPRA et à la dynamique que ce programme a enclenché sur le territoire. En 2014, une SEM, la Société d'Economie Mixte Val de Drôme Développement (SEM V2D) a été créée dans le but de porter des projets de production d'énergies renouvelables.

Outre les héritages du GPRA, d'autres actions et dispositifs sont aujourd'hui déployés sur le territoire en matière de transition énergétique. Co-fondatrice du réseau Territoire à Energie Positive (TEPOS), la Biovallée vise aujourd'hui une réduction de ses besoins énergétiques par le biais de politiques de sobriété et d'efficacité, ainsi qu'une couverture des besoins restants par le développement des énergies renouvelables à l'échelle locale ; l'objectif étant également de relocaliser les flux financiers liés aux énergies sur le territoire.

La première convention TEPOS a été signée en 2013 pour la CCVD ainsi que la CCCPS; puis a été renouvelée en 2019 pour une durée de trois ans. Dans le cadre de ce dispositif, des moyens humains ont pu être mobilisés autour de la thématique

de l'énergie, en parallèle des actions mises en place pour atteindre les objectifs fixés. En 2015, la CCVD et la CCCPS signent un contrat TEPCV avec le ministère, afin de financer un grand nombre d'actions identifiées notamment dans le TEPOS.

En 2018, la CCVD s'est lancée dans la réalisation de son PCAET. L'élaboration de ce document a permis de dresser un portrait des besoins énergétiques du territoire et de sa production d'énergies renouvelables, d'identifier les différents gisements permettant d'améliorer cette production et de faire des projections sur les besoins futurs de l'intercommunalité et sur sa capacité à les couvrir. Son PCAET est approuvé e, septembre 2021, et dessine une trajectoire énergétique ambitieuse.

En 2019, les trois intercommunalités sont lauréates au dispositif Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA). Le projet Territoire d'Innovation en Biovallée - intitulé "La Biovallée, un écosystème rural précurseur et reproductible" et soustitré "La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural" - explore les pistes de transformation possibles pour inventer un modèle rural pérenne, capable de s'adapter aux évolutions du climat, des usages, aux équilibres agro-écologiques et aux enjeux de développement technologique. La résilience et l'adaptation au changement climatique et économique en faveur de la qualité de vie des populations sont au cœur du projet. C'est dans ce cadre que la CCD puis la CCCPS animent l'axe économie circulaire de la vallée, plus précisément les actions de renforcement et structuration d'un réseau de ressourceries et matériauthèques et de boucles locales d'EIT ainsi que la gestion et de valorisation des biodéchets.

A l'échelle des trois EPCI, a été également créé le SPIE, Service Public Intercommunal de l'Energie. 9 postes sont ainsi mutualisés dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat. Ce dernier vise à simplifier le parcours des habitants de la vallée dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement (et de production d'énergies renouvelables). Par ailleurs, la CCVD et la CCCPS portent un service de Conseiller en Energie Partagé (2 postes) afin d'accompagner les collectivités des deux territoires dans leurs actions de réduction des consommations énergétiques sur leur parc public ainsi qu'une mission de Développeur Énergies Renouvelables (2 postes) afin d'aider les collectivités, mais également les entreprises, à porter des projets de production d'énergies renouvelables. Enfin, un poste de chargé de mission forêt - filière bois est mutualisé sur les deux intercommunalités dans le cadre du programme LEADER porté à l'échelle des deux territoires. L'autre partie de ce poste est mutualisée sur les trois territoires dans le cadre de l'animation du Contrat de Chaleur Renouvelable.

En 2019, la CCVD et la CCCPS ont initié l'élaboration d'un SDER commun, Schéma Directeur des Energies Renouvelables, document en phase de rédaction. L'ambition est de décliner de manière opérationnelle les objectifs du PCAET de la CCVD et du PTE (Plan de Transition Écologique) de la CCCPS, sous forme d'une feuille de route à l'horizon 2030.

Par conséquent, la candidature au COT représente à la fois une opportunité de porter de nouvelles actions dans la continuité des dispositifs mis en place sur le territoire et de s'intégrer dans la réalisation des objectifs nationaux de transition énergétique, mais également un moyen de compléter et de donner du sens aux autres actions en cours.

Historique des actions de transition commun aux 3 EPCI :

1980 : Création du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD).

1985-1995 : Saga des plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PPAM).

Années 90 : Travail autour du Pays Diois et organisation d'une dynamique agro-culturelle (1990 : Festival Est Ouest, 1991 : Fête de la transhumance).

1990-1996 : La vallée de la Drôme devient territoire expérimental pour la nouvelle loi sur l'eau avec un premier contrat de rivière

1996: Mise en place de la collecte sélective des déchets.

1997 : Premier Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de France, alors que la loi sur l'Eau est encore en écriture.

2000 : Création de l'Ecosite du val de Drôme.

2000: 15% des fermes sur le territoire sont en agriculture biologique.

2002 puis 2006 : Création de la marque Biovallée®, vecteur de coopérations, symbole d'une démarche globale de « développement durable » (en référence au rapport Brundtland).

2005: Obtention du premier prix mondial Riverprize en Australie (450 candidats, 35 pays): la Drôme est désormais baignable sur 95% de son cours, des activités touristiques (canoë-kayak, rafting, pêche, randonnée...) se développent, les loutres et les castors s'installent à nouveau.

2009-2015: Le Grand Projet Rhône-Alpes Biovallée dote la vallée de 10 millions d'euros de subventions régionales. Cette enveloppe va permettre l'émergence et le lancement de 191 projets emblématiques, innovants et précurseurs, pour un montant total de 35 millions d'euros. 78% des projets sont portés par des collectivités. En moins de 10 ans, ce sont ainsi plus de 300 actions de développement durable qui sont mises en œuvre et recensées dans un observatoire.

2012 : Création de l'association Biovallée.

2013: Première convention TEPOS (CCVD CCCPS)

2013 : création de la SEMV2D de la CCVD

2015: Signature d'un contrat TEPCV (CCVD CCCPS)

2019: Deuxième convention TEPOS (CCVD CCCPS)

2020: Obtention du Plan d'investissement d'avenir (PIA) Territoire Innovant de Grande Ambition (TIGA) de l'Etat pour accélérer la transition écologique et sociale dans la vallée, grâce la coopération des trois intercommunalités et de l'association Biovallée.

2020 : Formalisation du SPIE - Service Public Intercommunal de l'Energie - (CCVD CCCPS CCD)

2021: Signature des 3 CRTE, de la (CCVD, CCCPS, CCD).

2021: Approbation du PCAET de la CCVD.

2021 : Signature du contrat de chaleur renouvelable CCR à l'échelle de la vallée (CCVD, CCCPS, CCD)

2021: Approbation du PTE (Plan de Transition Écologique) de la CCCPS.

2022 : Approbation de la stratégie forestière (CCVD-CCCPS).

2022: Lancement du SDER - Schéma Directeur des Energies Renouvelables (CCVD-CCCPS).

Quelques éléments au sujet des 3 intercommunalités de la Vallée:

1. La Communauté de communes du Val de Drôme :

1.1. Contexte géographique

Au cœur de la Drôme, la Communauté de communes bénéficie d'une situation privilégiée, à proximité de grands axes de communication. Elle regroupe 29 communes pour une superficie de 600,2 km² et compte 31 091 habitants, en 4 grands bassins de vie, 3 sites naturels préservés et 18 villages perchés. L'intercommunalité, c'est près de 45 ans d'actions au service du territoire. Depuis 2018, son siège est installé sur l'écosite d'Eurre.



1.2. Contexte administratif de la CCVD

En 1980 le syndicat d'aménagement Val de Drôme a vu le jour, en 1987 il a pris la forme d'un district. C'est en 2002 que la Communauté de communes du Val de Drôme a été créée. En 2016 elle a pris le nom de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

La gouvernance de la CCVD est assurée par son Conseil communautaire composé de 60 conseillers, dont 12 vice-présidents. Le conseil communautaire est l'organe délibérant et rassemble l'ensemble des élus à l'occasion d'une réunion mensuelle : c'est l'assemblée. Le bureau, constitué de 32 membres se compose du président, des 12 vice-présidents et de 18 membres élus par l'assemblée délibérante, il se réunit 1 fois par mois. Plusieurs commissions se réunissent, une notamment traite des sujets de la transition.

L'organigramme présente :

- Une direction générale des services
- Une direction générale adjointe pilotant en charge du pilotage du pôle aménagement et développement
- Une direction générale adjointe en charge du pilotage du pôle service à la population

Le montant du budget principal 2023 en fonctionnement et investissement est de 37,5 millions d'euros. L'intercommunalité gère aussi des budgets annexes sur des compétences spécifiques comme les zones d'activités, les bâtiments et la production et la distribution d'énergie photovoltaïque.

1.3. Contexte socio-économique

La Communauté de Communes connaît une évolution démographique positive depuis les années 70, qui ralentie depuis les années 2000. Territoire attractif, composé de familles, avec une représentation importante des populations jeunes (notamment les moins de 20 ans). La structure des ménages en évolution, au profit des ménages sans enfant ou seuls. Un vieillissement de la population malgré un indice de jeunesse supérieur au département de la Drôme. Une part importante de la population est en situation de précarité sociale ou est éloignée des services et des équipements

Le territoire présente une économie dynamique, portée par un tissu dominé par les TPE. Le tissu économique est marqué par les activités agricoles, industrielles et présentielles. Un secteur agricole très présent, moteur de filières agroalimentaires, cosmétiques représentant près d'un cinquième du tissu économique. Avec 35% de la SAU, la filière bio est particulièrement développée sur le territoire Biovallée. Les productions bios et qualitatives du secteur ont donné naissance à des activités de transformation à forte valeur ajoutée et nourrissent des réseaux de vente directe très développés, (AMAP, Magasins de

producteurs, vente à la ferme, marchés). Le secteur industriel est dynamique et pour partie lié aux productions agricoles du territoire.

Les atouts paysagers, patrimoniaux, ludiques, culturels du territoire sont nombreux, et la destination touristique « Vallée de la Drôme » fait l'objet de démarches d'élaboration d'une stratégie partagée à l'échelle du territoire.

Les déplacements des personnes sont largement tournés vers l'automobile. L'offre de transport alternatif est en phase de déploiement. Aujourd'hui, près de 7 déplacements sur 10, tous motifs confondus, sont réalisés en voiture. Sur le territoire, il apparaît que l'offre de mobilité alternative est encore peu développée et peu diversifiée notamment à destination des modes actifs.

1.4. <u>Historique sur les démarches de développement durable, de transition écologique</u>

Le territoire de la CCVD est investi dans la transition écologique et énergétique depuis une quarantaine d'années. (Voir la partie historique commun au 3 territoires). Plusieurs programmes ont été conduits afin de mettre en œuvre notre stratégie de transition.

Le projet Biovallée a fédéré les Communautés de Communes du Val de Drôme, du Crestois — Pays de Saillans et du Pays Diois autour de l'objectif commun de la transition dans son aspect le plus large possible, dès 2002. L'intercommunalité s'est engagée dans des programmes tels que le Grand Projet Rhône Alpes, labellisé GPRA Biovallée. Ce projet a permis de définir une trajectoire TEPOS pour la Biovallée dont l'objectif est de réduire ses besoins d'énergie, par la sobriété et l'efficacité énergétique, et de les couvrir par les énergies renouvelables. Deux conventions TEPOS ont été signées en 2013 et 2019. A partir de 2015 le programme TEPCV a permis le financement de nombreuses actions de transition écologique et énergétique. La CCVD a également candidaté à des programmes d'envergure tels que le TIGA, LEADER, Vélos et territoire et CTE etc., pour mettre en place de nombreuses actions et services comme le SPPEH, le Schéma directeur cyclable, l'aménagement de la Vélo Drôme, le SPIE service public intercommunal de l'énergie. En 2013 la CCVD a créer un SEM afin de porter le financements des projets EnR sur le territoire, un outils au service des communes et des entreprises.

Forte d'une volonté de lutte contre le changement climatique, et conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la Communauté de Communes du Val de Drôme a approuvé son nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 28 septembre 2021. Cet outil de planification fixe des objectifs de :

- Réduction de la consommation d'énergie de 32% en 2030,
- Multiplication par 3,7 de la production d'énergie renouvelables d'ici 2030,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 24% d'ici 2030,
- Réduction des polluants atmosphériques,
- Maintien du puits de carbone forestier, le développement de la séquestration carbone agricole, le déploiement de l'usage de matériaux biosourcés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCAET, en 2022, elle élabore et approuve sa stratégie forestière et s'engage dans l'élaboration d'un SDER - Schéma Directeur des Énergies Renouvelables en partenariat avec la CCCPS.

Plusieurs projets d'installations photovoltaïques ont été développés sur le patrimoine bâti de la CCVD (15 installations). La CCVD produit plus d'électricité renouvelable quelle n'en consomme à ce jour. D'autres projets sont en cours de développement.

Par ailleurs les communes de la CCVD sont accompagnées dans le cadre du SPIE sur la rénovation de leur patrimoine bâti et sur le développement des EnR. Une grappe de 10 installations PV a été portée par la SEM de la CCVD sur le patrimoine bâti des communes. Plusieurs projets sont développés en propre par les communes, notamment dans le cadre d'autoconsommation patrimoniale ou collective.

Un projet éolien 100% public est en phase d'étude, par ailleurs 2 autres projets éoliens sont aussi en phase d'étude.

Plusieurs chaufferies bois ont vu le jour, notamment dans le cadre du contrat de chaleur qui est venu dynamiser leur. Développement. Une plateforme de stockage et séchage bois énergie est en phase d'étude d'opportunité.

Les actions sur d'économie circulaire sont nombreuses, notamment dans le cadre de notre compétence gestion des déchets, (action de réemploi, recyclage, etc.) et actions d'accompagnement de sensibilisation des entreprises.

1.5. <u>Liste des compétences obligatoires, déléguées et optionnelles du bénéficiaire :</u>

Les compétences obligatoires :

- Soutien aux entreprises
 - O Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires
 - O Actions de développement économique d'intérêt communautaire
 - O Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - O Promotion du tourisme dont la création d'un Office de Tourisme
- Aménagement de l'espace communautaire
 - O Aménagement de l'espace (actions d'intérêt communautaire)
 - O Schéma de cohérence territoriale et de Secteur
 - O Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
 - Collecte, transport, transfert, tri, élimination des déchets ménagers et assimilés
 - o Collecte et tri des déchets sélectifs
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Les compétences supplémentaires

- Politique de la ville
 - Élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville
 - O Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Programme d'actions définis dans le contrat de ville
- Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Gestion eau et rivières d'intérêt communautaire (en articulation avec GEMAPI)
 - Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection de l'environnement intéressant le territoire de plusieurs communes
 - o Énergie : énergies renouvelables, économies d'énergie, Plan Climat Énergie Territorial
- Politique du logement et du cadre de vie
- Équipements culturels et sportifs
- Équipements de l'enseignement
- Actions culturelles
- Communications électroniques
- Actions pour la petite enfance
- Actions pour la jeunesse
- Création et gestion des Maisons de Services Au Public (MSAP)
- Action sociale d'intérêt communautaire

1.6. <u>Les éléments ou diagnostics territoriaux existants (PLU, Agenda 21, PCAET, PLPDMA, Sur le dev éco, etc.)</u>;

Le SCoT vallée de la Drôme aval

Le projet du Schéma de Cohérence Territorial de la vallée de la Drôme aval (CCVD, CCCPS) est lancé depuis 2017. Il a abouti à la validation du projet politique (PADD) fin 2019. Le syndicat mixte travaille actuellement aux conditions de mise en œuvre du projet à travers le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). L'approbation est envisagée pour 2024.

Le PLUI du Val de Drôme

En 2017, l'intercommunalité s'est vu confier la compétence « Plan Local d'Urbanisme » telle que prévue à titre obligatoire, et assure donc l'achèvement des PLU en cours et la modification de PLU demandée par les communes. Par ailleurs, un PLUi est en cours d'écriture. Actuellement le PADD est en phase de validation. L'approbation est envisagée pour 2024.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial PCAET du Val de Drôme

Réglementaire le PCAET de la CCVD a été lancé en 2018 et adopté le 28 septembre 2021. L'élaboration a été concertée et volontariste. 35 actions sont en phase de mise en œuvre. Un observatoire et un forum annuel permettent une évaluation continue de la démarche.

PLPDMA

Le traitement de la collecte des déchets est confié au Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme (Sytrad). Les déchets de déchetterie sont quant à eux traités et valorisés par des acteurs privés (en direct ou via des éco-organismes). Le SYTRAD et ses collectivités membres s'engagent, à l'échelle de leur territoire, autour d'un Programme de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA). L'objectif est de réduire de 7 % la quantité de déchets que nous jetons quotidiennement aux ordures ménagères d'ici 2025. Cela représente environ 44 kg de déchets par habitant du territoire sur une année.

PLH

Via son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de communes anticipe les besoins sur le territoire et adapte l'offre à la demande. Il permet de mettre en place des actions pour proposer une offre de logements cohérente, équilibrée, diversifiée, publique et/ou privée. Le PLH a été approuvé en 2022.

2. La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans - Coeur de Drôme

2.1. Contexte géographique

Stratégiquement située au centre du département drômois, la CCCPS se situe entre 30 minutes et 1 heure de Valence et des grands axes de communication. Elle est composée de 15 communes qui s'égrènent au fil de la rivière Drôme : Aouste-sur-Sye, Aubenasson, Aurel, Chastel-Arnaud, Crest, Espenel, La Chaudière, Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre, Rimon-et-Savel, Saillans, Saint-Benoît, Saint-Sauveur, Vercheny et Véronne.

Avec 15 961 habitants (INSEE 2020) et une superficie de 234.2 km2, le territoire est de composante rurale avec une densité de population de 68,15 hab/km2. Crest est la principale ville historique du territoire

2.2. Contexte administratif

1er janvier 2014, l'intercommunalité est issue de la fusion de la Communauté de communes du Crestois et de la Communauté de communes du Pays de Saillans et de l'adhésion de la commune de Crest.

Son siège se situe sur la commune d'Aouste-sur-Sye et son Président est, depuis les dernières élections municipales, M. Denis BENOIT, par ailleurs Maire de la commune.

La gouvernance de la CCCPS est assurée par son Conseil communautaire composé de 39 délégués, son Bureau communautaire (15 élus), son Exécutif (8 Vice-présidents en plus du Président) et par 11 commissions thématiques dont une commission Energie-Mobilité et une commission Economie Circulaire.

Les services sont composés de près de 90 agents organisés en quatre pôles (Administration générale / Petite enfance-enfance-jeunesse / Environnement (assainissement et déchets) et Technique / Développement et Aménagement durable (en charge des thématiques de transition, mobilité, énergie et économie circulaire).

Enfin, la CCCPS est une communauté de communes à fiscalité propre avec un budget de fonctionnement de 12,5 millions d'euros et un budget d'investissement de 3,4 millions d'euros en 2023.

2.3. <u>Contexte socio-économique</u>

La CCCPS voit sa population augmenter de 3,5 % entre 2017 et 2020. Par ailleurs, la population augmente encore fortement aujourd'hui. Le Cœur de Drôme est une région attractive, puisque les 2/3 de la croissance démographique s'expliquent par l'arrivée de populations exogènes.

Le territoire compte 6 863 ménages (INSEE, 2015), dont la taille moyenne est de 2,12 personnes. Le desserrement des ménages ainsi observé a entre autres conséquences de faire croître le besoin en logements plus vite que la population.

C'est un territoire qui vit à l'année avec 81 % de son parc de logements constitués de résidences principales.

Les évolutions observées ces dernières années tendent à confirmer le caractère majoritairement « modeste » de la population du territoire. Avec un taux d'activité de 77%, un **taux de chômage de 16.9%**, un taux de pauvreté de 16% et un revenu médian de 18 319 Euros.

L'activité économique et l'emploi selon INSEE 2015, sont portés par les TPE pour **88 % de l'emploi. Les secteurs d'activités sont l'agriculture** pour 4.9% part (très importante dans les villages plus ruraux), **le commerce-service** pour 38.9%, **la construction** pour 5.5%, **l'industrie** pour 12.8% **et l'administration** pour 38%. Une **économie dynamique**, concentrée sur 2 pôles : Crest et Aouste.

Le tissu économique est par ailleurs composé de plusieurs petites industries dynamiques avec des pépites économiques telles que : HERBAROM, AR SCULPT, SELVAO, La Drôme provençale, Smurfit Kappa, Valcrest, UCAB, Astic Injection...etc.

2.4. <u>Historique sur les démarches de développement durable, de transition écologique</u>

Le territoire est investi dans la transition énergétique depuis deux décennies. Dès 2002, le projet Biovallée® a fédéré les Communautés de Communes du Val de Drôme, du Crestois – Pays de Saillans et du Pays Diois autour de l'objectif commun de la transition dans son aspect le plus large possible.

La labellisation « Pôle d'excellence rurale en 2006 par l'Etat, vient en décliner les objectifs :

- D'aménager le territoire de manière à préserver les ressources naturelles (eau, air, sol et biodiversité),
- De valoriser les ressources naturelles au service des besoins de la population : eau potable, alimentation, habitat, santé, énergie, loisirs, etc.
- De construire un territoire école qui accompagne les innovations, identifie les bonnes pratiques de développement durable, les diffuse, et favorise la coopération entre ses acteurs

Afin de concrétiser ses intentions, l'intercommunalité s'est engagée dans les grands programmes régionaux et nationaux tels que le Grand Projet Rhône Alpes où notre territoire, avec les intercommunalités voisines, a été labellisé GPRA Biovallée, puis TEPOS dont l'objectif est de réduire ses besoins d'énergie, par la sobriété et l'efficacité énergétique, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.

La CCCPS a également candidaté pour les dispositifs TEPCV, Contrat ruralité, TIGA, LEADER, Vélos et territoire et CTE etc., pour mettre en place de nombreuses actions et services comme le SPPEH, le Schéma directeur cyclable, l'aménagement de la Vélo Drôme...

En 2021, la CCPS élabore et adopte son Plan de Transition Écologique afin de s'inscrire dans une transversalité la plus large possible.

En 2022, elle élabore et approuve sa stratégie forestière et s'engage dans l'élaboration d'un SDER - Schéma Directeur des Énergies Renouvelables en partenariat avec la CCVD.

Enfin en 2023, la CCPS s'engage dans un programme opérationnel de "Consommer autrement" reposant sur 3 piliers : la prévention des déchets, la structuration de la filière du réemploi, adaptation des déchetteries aux enjeux environnementaux.

2.5. <u>Liste des compétences obligatoires, déléguées et optionnelles :</u>

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et Schéma de secteur)
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17
 (Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaire ou aéroportuaire : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme).
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Actions sociales d'intérêt communautaire.
 - (Lorsque la Communauté de Communes exerce cette compétence, elle en confie la responsabilité, pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.)
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Politique du logement et du cadre de vie.

Compétences facultatives :

- Etudes et animation des politiques contractuelles de développement territorial supra communal passées avec
 l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département.
- Création, aménagement et gestion d'un site multimodal sur le site de la gare de Saillans.
- Création, aménagement et entretien d'une vélo-route le long de la Drôme.
- Aménagement et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaires
- Maison du Sport et de la Nature à Saillans.
- Sensibilisation et prévention environnementale des sites naturels touristiques.
- Contrat de rivière.
- Traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif.
- Soutien à l'association partenaire de la Vallée de la Drôme (Mission Locale).
- Création, aménagement et gestion des télé-centres
- Réalisation, gestion et exploitation d'infrastructures ou réseaux de communications électroniques haut débit ou très haut débit, ouvert au public.
- Aménagement, gestion et animation du Site culturel du temple de Saillans.
- Soutien des actions visant à accéder aux nouveaux outils d'informations : club informatique de Saillans.
- Promotion, animation des évènements sportifs et soutien des manifestations sportives de rayonnement départemental, régional, national ou international.

2.6. Les éléments ou diagnostics territoriaux existants

Le SCoT vallée de la Drôme aval

Le projet du Schéma de Cohérence Territorial de la vallée de la Drôme aval (CCVD, CCCPS) est lancé depuis 2017. Il a abouti à la validation du projet politique (PADD) fin 2019. Le syndicat mixte travaille actuellement aux conditions de mise en œuvre du projet à travers le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le PLH

La CCCPS s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat dont le 1er arrêt est prévu début novembre 2023. Il s'agit d'une démarche volontaire, les PLH étant obligatoires que pour les EPCI compétents en matière d'Habitat de plus de 30 000 habitants. Il définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes de la stratégie politique de l'intercommunalité visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et leur accessibilité aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PTE

Avec le soutien de Energie SDED, la CCCPS a élaboré en 2022 un Plan de Transition Ecologique (et énergétique). Le PTE est un outil d'aide à la décision - sans valeur réglementaire - stratégique et opérationnelle, en cohérence avec le CRTE et le projet de territoire de la CCCPS. Il comprend un diagnostic climat-air-énergie (à l'instar d'un PCEAT), et permet de

coordonner les actions de la CCCPS liés à la transition écologique via un tableau de bord et des indicateurs de suivi et de disposer d'une ligne de conduite concernant la transition écologique et énergétique.

Le PLPDMA

Le traitement de la collecte des déchets est confié au *Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme* (Sytrad). Les déchets de déchetterie sont quant à eux traités et valorisés par des *acteurs privés* (en direct ou via des éco-organismes). Le SYTRAD et ses collectivités membres s'engagent, à l'échelle de leur territoire, autour d'un Programme de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA). L'objectif est de réduire de 7 % la quantité de déchets que nous jetons quotidiennement aux ordures ménagères d'ici 2025. Cela représente environ 44 kg de déchets par habitant du territoire sur une année.

3. La Communauté des Communes du Diois (CCD) :

3.1. Géographie et population

Situé aux sources de la Drôme, entre Vercors et Provence, le Diois regroupe une population de 11 920 habitants, sur un territoire de 1 200 km², qu'animent 50 communes rurales. De 240 à 2456 m d'altitude, il bénéficie d'une grande diversité tant biologique que climatique, mêlant les ambiances préalpines et provençales.

3.2. Administratif

L'intercommunalité assoit ses fondations sur le syndicat créé en 1974 (Syndicat d'Aménagement du Diois — SAD) et son évolution progressive en District Rural de Développement à fiscalité propre (DRDD) en 1995, puis, en 2001, en Communauté des Communes du Diois (CCD). Aujourd'hui, le conseil communautaire de la CCD compte 74 délégués comprenant 20 délégués pour la commune de Die, 2 délégués pour les communes de Châtillon-en-Diois, Lus-la Croix Haute, Solaure-en-Diois, Menglon et Luc-en-Diois et 1 délégué pour toutes les autres communes.

3.3. Socio-économique

La Vallée de la Drôme-Diois voit sa population augmenter depuis les années 1990. Cette croissance est surtout le fait de l'arrivée de nouveaux habitants. L'activité économique du territoire est principalement de nature présentielle, avec comme secteurs dominants, l'agriculture et les services à la personne. Le tissu associatif est particulièrement développé. Ce territoire présente des facteurs de fragilité : une part importante de sa population est en situation de précarité sociale ou est éloignée des services et des équipements. Au sein du territoire, la partie dioise, plus enclavée, se singularise, par rapport à la Vallée de la Drôme, par sa population plus âgée et plus pauvre. (INSEE)

3.4. Historique sur les démarches de développement durable, de transition écologique

En plus des actions menées dans les domaines du développement durable et de la transition écologique partagées sur l'ensemble de la vallée de la Drôme, la CCD a également menée les actions suivantes :

En matière d'énergie :

Depuis 2017, début de prises de participation dans 2 centrales d'énergie citoyennes œuvrant à la réalisation de projets EnR sur le territoire. Réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) de la ressource en bois-énergie du territoire.

Depuis 2021, adhésion au réseau des territoires à énergie positive, sensibilisation des élus et validation du mix TEPOS. Convention avec le SDED pour l'élaboration d'un plan d'actions transition énergétique. Convention CCVD-CCCPS-CCD pour la création d'un Service Public de l'Habitat en Biovallée.

Depuis 2021 : La mise en place du service public intercommunal de l'énergie (SPIE), service mutualisé

Depuis 2021, un contrat de chaleur renouvelable a été approuvé

Depuis 2022, réalisation d'études sur les potentiels éoliens et PV au sol.

Depuis 2023, accompagnement des communes du territoire dans la mise en œuvre de la Loi APER

En matière d'économie circulaire :

L'économie circulaire est inscrite comme priorité dans le projet de territoire intercommunal. Comme rappelé dans son Contrat de relance et de transition écologique : la CCD poursuit un objectif zéro déchet. Elle a lancé une refonte complète du mode de collecte des ordures ménagères, et du tri sélectif depuis 2015. Entre 2014 et 2020, les tonnages d'ordures

ménagères collectées ont baissé de 22%, ceux de la collecte sélective ont augmenté de 15% pour le verre, 36% pour les papiers et 111% pour les emballages.

Ainsi, la réforme de la collecte a entrainé un report d'une partie des flux en déchetterie, notamment des encombrants qui ont progressé de 29% entre 2010 et 2020. Cette benne est celle qui a un coût plus important et surtout c'est la seule benne enfouie aujourd'hui. Permettre de récupérer un maximum de flux en déchetterie pourrait réduire sensiblement le tonnage des déchets inertes banaux (encombrants). Développer l'offre de tri ne peut passer que par la rénovation de nos 5 sites. La deuxième phase de la CCD consiste en la modernisation des déchetteries : l'objectif est de faire de nos déchetteries des « aires de tri et de réemploi ». La troisième phase consiste à créer un site adapté de recyclerie en lien avec les acteurs du territoire et au sein d'une zone aménagée par la commune de Die dans le cadre d'un projet intégré d'économie social et solidaire fondé sur l'économie circulaire (projet Pass'rel) :

Rappel des étapes :

- 2015 : mise en place d'un contrôle d'accès des déchetteries pour sensibiliser les professionnels
- 2016: modification du système de collecte des déchets ménagers et systématisation des points d'apports volontaire proposant l'ensemble des flux de tri sur toutes les communes. Mise en place de caractérisation (vidage d'une colonne d'ordures ménagères et tri en direct et pesées) à destination du grand public et des scolaires pour sensibiliser aux gestes de tri.
- 2017 : transformation des déchetteries en aires de tri avec multiplication des flux de tri accueillis et mise en place d'aires de détournement (en partenariat avec l'association Aire Trésor entreprise de réinsertion),
- 2018 : démarrage de la campagne « jetons moins trions plus »
- 2019 : création d'une mission permanente pour la « prévention des déchets » avec :
 - O Création de 10 à 15 sites de compostage collectif par an
 - O Accompagnement des entreprises pour le traitement 1) des végétaux avec des filières directes en lien aux agriculteurs, 2) des bois bruts ou bois d'œuvre ; Mise en place d'un dispositif de collecte de bois mis à disposition des habitants comme bois de chauffage.
 - Poursuite des caractérisations
- 2020 : Accompagnement de la création de la matériauthèque (Bis-usus) avec soutien financier proportionnel au détournement ; : Cette structure permet la collecte de matériaux et d'outils et leur revente en seconde main
 - Démarrage du projet de recyclerie avec rénovation et transformation d'une friche communale et projet d'installer 2 structures de réemploi (Aire Trésor et Bis Usus); Cette structure permet la collecte d'objets inutilisés et leur revente en seconde main.
 - O Coordination et animation des acteurs institutionnels et associatifs du réemploi à l'échelle de la vallée de la Drôme dans le cadre du territoire d'innovation grande ambition; accompagnement des projet paillette et pépite portés par Archer avec le réemploi de bois et de plastique pour création de matériaux pour la construction de mobiliers.
- 2021 : Objectif « zéro déchet »
- 2022 : Aménagement de l'aire de tri et de réemploi de Die avec aire principale de détournement pour les structures du réemploi

3.5. <u>Liste des compétences obligatoires, déléguées et optionnelles :</u>

<u>Compétences obligatoires :</u>

- Aménagement de l'espace communautaire : Élaboration du PLUi et gestion des documents d'urbanisme communaux.
- Développement économique et promotion touristique : Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, accompagnement d'entreprises et promotion du tourisme dont la création d'un office de Tourisme.
- Gestion des déchets ménagers : Collecte et valorisation des déchets ménagers, Gestion des aires de tri et de réemploi, animation et prévention pour réduire les déchets
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : Aménagement, entretien et gestion des aires
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie : Élaboration, coordination et animation d'un PLH (Programme Local de l'Habitat), d'un PIG (Programme d'intérêt général), d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou de tout autre procédure ou programme en matière de logement.
- Action sociale d'intérêt communautaire : Politique enfance-Jeunesse : crèches, accueils de loisirs et espace social
- Gestion d'équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : Participation au Théâtre et à l'informatique des écoles
- Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Compétences facultatives :

- Communications électroniques : Fibre à l'habitant, accompagnement des communes pour le développement de la téléphonie mobile
- Services publics locaux : Abattoir du Diois
- Constitution et gestion de réserve foncière : Domaine du Martouret
- Soutien à la section sport-nature du Lycée du diois et à la médiathèque départementale du Diois

1.2 Actions du territoire sur thématiques Climat Air Energie et Economie Circulaire

Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :

La CCVD:

- Le CRTE: approuvé en 2021, sa mise en œuvre se poursuit.
- Le PCAET de la CCVD lancé en 2018, a été approuvé en septembre 2021. Depuis l'approbation du PCAET, son observatoire est mis en place avec l'organisation d'un temps fort annuel permettant de réaliser un suivi du dispositif et de maintenir une dynamique des acteurs. Par ailleurs, la mise en œuvre des actions PCAET se poursuit. Dans ce cadre un diagnostic GES composé d'un bilan des gaz à effet de serre a été réalisé, donnée issue de l'ORCAE.
- Le SDER: schéma directeur des énergies renouvelables, est en cours d'élaboration, avec la CCCPS. Son objectif: décliner les objectifs du mix énergétique du PCAET en feuille de route opérationnelle pour le développement des énergies renouvelables.
- PLPDMA: Compte tenu des enjeux réglementaires et calendaires, le SYTRAD et ses EPCI membres se fixent comme objectif, sur la durée du PLPDMA, de réduire la production des Déchets Ménagers et Assimilés de 41kg par habitant, soit 7% de la production individuelle et 12% des tonnages entre 2020 et 2025.
- SPIE : a mise en place le service public intercommunal de l'énergie en 2021, service mutualisé.
- **TEPOS**: s'est engagé dans un programme TEPOS en 2013.
- Stratégie forestière: a approuvé sa stratégie forestière en septembre 2021.
- CCR Contrat de chaleur renouvelable : signature du contrat de chaleur en avril 2021.

La CCCPS:

- Le CRTE: approuvé en 2021,
- Le PTE de la CCCPS a été adopté en 2022. Les actions sont en cours
- Le SDER: schéma directeur des énergies renouvelables, est en cours d'élaboration, avec la CCCPS. Son objectif: décliner les objectifs du mix énergétique du PET en feuille de route opérationnelle pour le développement des énergies renouvelables.
- PLPDMA: Compte tenu des enjeux réglementaires et calendaires, le SYTRAD et ses EPCI membres se fixent comme objectif, sur la durée du PLPDMA, de réduire la production des Déchets Ménagers et Assimilés de 41 kg par habitant, soit 7% de la production individuelle et 12% des tonnages entre 2020 et 2025.

- SPIE: a mis en place un Service Public Intercommunal de l'Energie
- **TEPOS**: s'est engagé dans un programme TEPOS en 2009
- Stratégie forestière : a approuvé sa stratégie forestière en septembre 2021
- CCR Contrat de Chaleur Renouvelable : signature du contrat de chaleur en avril 2021

La CCD:

- CRTE: approuvé en 2021
- PLPDMA: Plan local de prévention et de prévention des déchets ménagers et assimilés
- SPIE: a mis en place un Service Public Intercommunal de l'Energie
- TEPOS : s'est engagé dans un programme TEPOS avec le territoire de Biovallée
- CCR Contrat de Chaleur Renouvelable : signature contrat de chaleur en avril 2021

Les acteurs énergie - climat - économie circulaires sont pour la plupart déjà identifiés :

Pour le volet énergie- climat

- SDED 26
- AURAEE
- DDT
- Région AURA
- CD 26
- CAUE
- CLER
- Energie partagée

Pour le volet économie circulaire

- SYTRAD : syndicat pour le volet économie circulaire
- Ressourceries locales : la Chignole (matériauthèque), L'or des bennes (ressourcerie), L'astucerie Val d'Emploi (ressourcerie dans le cadre de Territoire zéro chômeurs)
- Association Biovallée
- CIRIDD

2 Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- <u>Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique</u> identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- <u>Identification et description des axes politiques et les projets forts</u> ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- <u>Mobilisation et renforcement de</u> la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- <u>Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.</u>

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- <u>Amélioration continue</u> pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- <u>Evaluation</u> en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

3 Objectifs et résultats attendus

3.1 Phase 1: Organisation et définition d'un cap

Le Bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

3.1.1 Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- D'un/d'une élu/e référent/e par intercommunalité
 - o <u>Communauté de commune du Val de Drôme (CCVD):</u> Jean-Marc Bouvier Vice-président en charge de la transition
 - o Communauté des Communes du Diois (CCD): Catherine Pellini, vice-présidente chargée de l'énergie.
 - Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans (CCCPS) : René-Pierre Halter, vice-président en charge de la transition/Philippe Huyghe, vice-Président en charge de l'économie circulaire
- Et d'un/d'une référent/e et animateur/trice de la démarche de transition écologique du territoire par intercommunalité;
 - Communauté des Communes du Diois (CCD): Patrice Crochet, chargé de développement des énergies renouvelables.
 - o Communauté de commune du Val de Drôme (CCVD): Rachel Rossignol, directrice environnement
 - Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans (CCCPS): Françoise Counil, directrice adjointe aménagement
- Un porteur administratif pour les 3 intercommunalités
 - o Communauté de commune du Val de Drôme CCVD :

3.1.2 Un comité de suivi

- L'élu/e référent/e par intercommunalité
 - o Communauté des Communes du Diois (CCD): Catherine Pellini, vice-présidente en charge de l'énergie.
 - Communauté de commune du Val de Drôme (CCVD): Jean Marc Bouvier vice-président en charge de la transition
 - Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans (CCCPS) : René-Pierre Halter, vice-président en charge de la transition/Philippe Huyghe, vice-Président en charge de l'économie circulaire
- L'animateur/trice technique par intercommunalité
 - <u>Communauté des Communes du Diois (CCD):</u> Patrice Crochet, chargé de développement des énergies renouvelables.
 - o Communauté de commune du Val de Drôme (CCVD): Rachel Rossignol, directrice environnement

- Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans (CCCPS): Françoise Counil, directrice adjointe aménagement
- Du/de la DGS par intercommunalité
 - Communauté des Communes du Diois (CCD): Olivier Fortin, Directeur
 - o Communauté de commune du Val de Drôme (CCVD): Fabien Duvert, DGS
 - o Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans (CCCPS) : Sandrine Echaubard
- Des responsables des directions/services quand elles existent : dev éco, climat et énergie, développement durable, économie circulaire, service gestion des déchets, aménagement
 - Communauté des Communes du Diois (CCD):
 - Energie: Patrice Crochet, chargé de développement des énergies renouvelables,
 - Economie circulaire: Wafa EL HAYANI, Co-responsable du Pôle Zéro déchet
 - Communauté de commune du Val de Drôme (CCVD):
 - Energie Climat Rachel Rossignol
 - <u>Economie circulaire</u>:
 - Directrice gestion des déchets
 - Chargé de mission direction développement économique

Communauté de commune du Crestois Pays de Saillans

- o Energie Climat Françoise Counil
- o Economie circulaire : Rémy Gras
- o Communication: Amandine Lerouge
- Déchets/Déchetterie : Alexis Petroff
- Du/de la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e;
- Des partenaires locaux/régionaux selon le contexte :
 - SDED 26,
 - o DDT, CD26,
 - o SYTRAD,
 - o CIRIDD
- Autres personnes selon contexte local : association Biovallée

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

3.1.3 Une gouvernance interne

Le Bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

→ Un COTECH (12 / an) et un COPIL SPIE (6 / an) existent et se réunissent régulièrement à l'échelle des 3 intercommunalités

→ <u>Un groupe projet</u> au sein de chaque intercommunalité sera mis en place.

3.1.4 Une gouvernance externe

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire.

→ 2 comités de pilotage ADEME et des partenaires seront organisés chaque année.

3.1.5 Les Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et économie circulaire. Les auditeurs sont recrutés par l'ADEME. Ils réaliseront des rapports d'audit selon la version en cours des référentiels à la date de réalisation de l'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ces rapports permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- Pour le référentiel Climat Air Energie, l'audit devra être sollicité auprès de l'ADEME dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération auprès de sa direction régionale. En accord avec l'ADEME, le Bénéficiaire pourra être accompagné par un conseiller Climat Air Energie sur l'ensemble de la durée technique de l'opération.

Les collectivités déjà engagées dans la démarche anciennement Cit'ergie ou dans le volet Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 5.

- Pour le référentiel Economie Circulaire, les collectivités pourront accéder à l'outil directement depuis la plateforme https://territoiresentransitions.fr/
- L'audit devra être sollicité auprès de l'ADEME dans un délai de 10 mois suivant la date de début d'opération.

3.1.6 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique.

Au regard:

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.),
- des informations apportées par les référentiels Climat Air Energie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

3.1.7 Le premier plan d'actions

Le Bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- des audits des référentiels,
- des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

3.2 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

3.2.1 La mise en place des plans d'actions

Le référent du Bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et les compléments de diagnostics territoriaux que le Bénéficiaire initiera, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le Bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

3.2.2 La réalisation des audits finaux :

- Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Energie et Economie circulaire dans les 3 mois précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis au chapitre 7 à partir de la version des référentiels utilisés à la date de réalisation des audits de la phase 1,
- Les résultats des audits de phase 1 et 2 seront à retranscrire dans l'attestation d'atteinte des résultats réels à compléter et à signer pour le solde du contrat

3.2.3 L'atteinte des objectifs régionaux :

Les objectifs régionaux consistent à :

- Atteindre 1/10 de l'objectif de progression spécifié au paragraphe 6, sur chacun des 2 référentiels,
- Se doter d'un suivi des trajectoires Climat, énergie et déchets grâce à un outil de suivi tel que Terristory ou Prosper
- Se doter d'un outil de planification sur Climat, air, énergie et économie circulaire tel que PCAET,
 PLPDMA
- Participer activement et s'impliquer dans les réseaux et dynamiques départementales, régionales et nationales afin de valoriser le programme Territoire Engagé Transition Ecologique et les projets structurants du territoire issus du programme
- S'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire :
 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité comme demandé sur l'action 1.1.3 du référentiel Climat-Air-Energie
 - o Identifier deux premières actions phares d'adaptation correspondant aux enjeux prioritaires de l'étude de vulnérabilité.

L'atteinte des objectifs régionaux déclenchera le versement de la totalité de la somme dédiée aux objectifs régionaux.

4 Calendrier de réalisation de l'opération

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du 01/03/2024 au 29/02/2028.

Phase 1: jusqu'à à 18 mois après le début de l'opération fixée au 31/08/2025.

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 7.1 et passage en comité régional.

Phase 2: Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée au 29/02/2028.

5 Engagements du Bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

6 objectifs de progression dans les référentiels :

La progression dans les référentiels sera évaluée pour tous les EPCI constitutifs du territoire du Bénéficiaire. Chaque EPCI déterminera son niveau de progression en fonction de son premier audit établi en phase 1. La part variable sera proratisée par EPCI selon le tableau ci-dessous « répartition EPCI » dans le point 8 et à transmettre complété avec les rapports de phase 1 et 2.

Les éléments et exemples ci-dessous seront à appliquer pour chaque EPCI constitutif du territoire du Bénéficiaire.

6.1 Objectif de progression pour les référentiels entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2 :

Les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité. Les audits de phase 1 permettent de calculer l'objectif de progression pour chaque référentiel selon la formule suivante :

Objectif de progression = (100-SCORE AUDIT 1)/7 (Arrondi à l'unité inférieure)

Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, le premier audit lui valide 160 points donc 46% des points potentiels.

Selon la formule : (100-46)/7 = 7,7 arrondi à l'unité inférieure = 7.

La collectivité a donc 46+7 soit un objectif de 54% des points potentiels à atteindre en fin de phase 2 pour avoir 100% de la part variable.

6.2Calcul de versement en fonction des objectifs atteints :

La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple: Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50%: Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

En revanche, atteindre ou dépasser la progression attendue ne préjuge pas de l'obtention d'une labellisation au regard des référentiels.

7 Documents et rapports à remettre :



7.1 Les 2 rapports de la phase 1:

Le rapport d'avancement : Rapports d'Audit Climat Air Energie et Economie Circulaire avec les scores atteints – modalités en 3.1.5

2ème Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élu référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires ; et les interactions dans les politiques du territoire.
- La clef de répartition entre EPCI de la subvention de la phase 2

7.2 Les rapports de la phase 2:

Le 1er et 2eme rapport d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- Pour le 2eme rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.

Le 1^{er} rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2eme rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2.

Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des Règles générales comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche ;
- Les rapports d'Audits à réaliser en fin de phase 2 sur Climat Air Energie et Economie Circulaire.
 Les audits sur les référentiels devront être sollicités auprès de l'ADEME 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.
- Le plan d'actions actualisé

7.3 L'attestation d'atteinte des résultats réels

Le modèle est disponible dans votre dossier sur le compte bénéficiaire plateforme AGIR accessible au lien suivant :

• https://agirpourlatransition.ademe.fr/ :

Tableau de calcul de la part variable totale phase 2 associée à la progression dans chaque référentiel, pour les groupements d'EPCI (chiffres des valeurs données à titre indicatif) :

REPARTITION EPCI							
Indicateurs de résultats	EPCI constitutifs du territoire	Part de chaque EPCI pour le calcul de la part variable	Valeurs atteintes à l'audit de phase 1 (% du potentiel de points - année)	Niveau de progression cible (voir point 7): progression en % du potentiel de points	Valeurs atteintes à l'audit de fin de phase 2	% de la progression réelle atteint sur la valeur cible pour chaque EPCI	% part variable à verser à la progression dans les référentiels
	EPCI1	17%	exemple: 43 % du potentiel de points (2021)	+8%	53 % du potentiel des points (donc +10 % du potentiel de points)	100%	17%
Progression dans le référentiel Climat Air Energie	EPCI2	17%	exemple: 43 % du potentiel de points (2021)	+8%	47 % du potentiel des points (donc +4 % du potentiel de points)	50%	8%
	EPCI3	17%	43,00%	+8%	49,00%	75%	13%
	EPCI4	17%				#DIV/0!	#DIV/0!
	EPCI5	17%				#DIV/0!	#DIV/0!
	EPCI6	17%				#DIV/0!	#DIV/0!
						Part variable totale associée à la progression dans le référentiel Cit'ergie :	#DIV/0!
	EPCI1	17%				#DIV/0!	#DIV/0!
Progression	EPCI2	17%					
dans le référentiel	EPCI3	17%					
économie	EPCI4	17%					
circulaire	EPCI5	17%					
	EPCI6	17%				Part variable totale associée à la progression dans le référentiel ECi :	#DIV/0!

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240328-DE2024062-DE

en date du 10/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024062



Liberté Égalité Fraternité



Numéro: 23RAD0397

Intitulé du projet : COT - Contrat d'Objectifs territorial 2024-2027 - 3 CC Biovalllée (26)

Montant aide maximum: 350 000,00 euros

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre:

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01 inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Sylvain WASERMAN agissant en qualité de Président du Conseil d'administration désignée ci-après par "l'ADEME"

d'une part,

Εt

CCVD - CC DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE, Communauté de communes ECOSITE DU VAL DE DROME 96 RONDE DES ALISIERS CS 331

26400 EURRE

N° SIRET : 24260025200140 Représentant : M. Jean SERRET agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « le Bénéficiaire »

d'autre part,

ORIGINAL - 23RAD0397 1/6

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr.

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 13/10/2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 16/11/2023,

Vu le contrat de Plan 2021 - 2027 entre l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : COT - Contrat d'Objectifs territorial 2024-2027 - 3 CC Biovalllée (26)

2.1 Contexte

La Vallée de la Drôme s'étend sur une surface de 2 200 km². Ce territoire géographique est celui du <u>bassin</u> <u>versant</u> de la rivière Drôme. Trois communautés de communes sont présentes sur ce territoire :

- <u>Le Val de Drôme en Biovallée (CCVD)</u>: 29 communes, 30 400 habitants
- <u>Le Cœur de Drôme (CCCPS)</u>: 15 communes, 15 700 habitants
- Le Diois (CCD): 50 communes, 11 900 habitants

La vie économique et sociale est structurée autour des trois bassins de vie de Die, Crest et Livron-Loriol. La candidature au COT représente à la fois une opportunité de porter de nouvelles actions dans la continuité des dispositifs mis en place sur le territoire et de s'intégrer dans la réalisation des objectifs nationaux de transition énergétique, mais également un moyen de compléter et de donner du sens aux autres actions en cours

Les éléments de contexte complets se retrouvent dans l'annexe technique du contrat.

2.2 Description

L'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique ont proposé au territoire concerné la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial visant à dynamiser les actions territoriales transverses en matière de Climat Air Energie et d'Economie Circulaire. Un programme d'actions en 2 phases a été défini en annexe technique. Son objectif est d'inscrire et de faire progresser le territoire sur la base des référentiels Climat Air Energie (CAE) et Economie circulaire (ECi) pour faire du territoire un Territoire Engagé pour la Transition Ecologique. Ce contrat d'objectifs est conclu sur une période de réalisation de 48 mois, la phase 1 ayant une durée maximale de 18 mois.

(cf annexe technique du contrat)

ORIGINAL - 23RAD0397 2/6

2.3 Objectifs et résultats attendus

Les objectifs généraux du COT sont décrits dans l'annexe technique du contrat

ARTICLE 3 - DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

- 3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 60 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.
- 3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ciaprès.

Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois à partir de la date de début d'opération contenant : Le rapport de fin de la phase 1 dont le contenu est détaillé dans l'annexe technique.

Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois à partir de la date de début d'opération contenant : L'audit CAE comme indiqué dans l'annexe technique

Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois à partir de la date de début d'opération contenant : L'audit ECi comme indiqué dans l'annexe technique.

Un Rapport d'avancement à remettre 30 mois à partir de la date de début d'opération contenant : Le premier rapport de la phase 2 comme indiqué dans l'annexe technique

Un Rapport d'avancement à remettre 42 mois à partir de la date de début d'opération contenant : Le second rapport de la phase 2 comme indiqué dans l'annexe technique.

Un Rapport final à remettre 48 mois à partir de la date de début d'opération contenant : Le rapport final décrit dans l'annexe technique

ARTICLE 4 - COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération est estimé à 4 412 000,00 euros.

ARTICLE 5 - NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 350 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour la part forfaitaire phase 1 :

Une Aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur

o les éléments indiqués en annexe technique (phase 1)

Pour la part variable phase 2 relative au référentiel Climat Air Energie :

Une Aide maximum de 100 000,00 euros, basée sur

la progression au regard du référentiel Climat Air Energie comme défini en annexe technique

Pour la part variable phase 2 relative au référentiel Economie Circulaire :

Une Aide maximum de 100 000,00 euros, basée sur

la progression au regard du référentiel Economie circulaire comme défini en annexe technique

Pour la part variable régionale :

Une Aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur

la progression au regard des objectifs régionaux comme défini en annexe technique

ORIGINAL - 23RAD0397 3/6

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Phase 1 versement 25 % sur présentation de l'audit Climat- Air-Energie	-	18 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire Phase 1 versement 25 % sur présentation de l'audit ECi		18 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire Phase 1 versement 50% part forfaitaire	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	intermédiaire 25 % de la part variable additionnelle hors objectifs régionaux		50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

ORIGINAL - 23RAD0397 4/6

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
5	intermédiaire 25 % de la part variable additionnelle hors objectifs régionaux	-	50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
6	Solde sur atteinte des obj. 2 référentiels et des obj. régionaux	-	175 000,00 €	 un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat, certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire le rapport final mentionné à l'article 3

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'Opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 - REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 - PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

ORIGINAL - 23RAD0397 5/6

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 1 annexe suivante :
 - 23RAD0397 ANNEXE TECHNIQUE.pdf

A Angers,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Pour "I'ADEME"

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

ORIGINAL - 23RAD0397 6/6